



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté-Égalité-Fraternité*

Ville de Teyran

Département de l'Hérault

**Extrait du registre  
des procès-verbaux du Conseil Municipal  
Séance du 30 novembre 2017**

Nombre de conseillers en exercice : 27

Par suite d'une convocation en date du 24 novembre 2017, les membres composant le Conseil Municipal de Teyran se sont réunis à la Mairie de Teyran, le jeudi 30 novembre 2017 sous la présidence de Monsieur Éric BASCOU, Maire de Teyran.

**Étaient présents** : Éric BASCOU, Édouard DE COLLE, Sylvie CAMALON, Philippe SECONDY, Odile VELAY, Patrick ROCHER, Bernadette ORGEVAL, Maurice GODÉ, Marie-Agnès RÉMY, Nicole DUPRAT, Huguette LABALME, Laurent BILLY, Maurice OUAZANA, Eric CHAILLAN, Guilhem SERRE, Sophie LANNI, Christelle POYO, Olivier LAHOUSSE, Brigitte BOUSQUET, Brigitte HOURTAL, Guy GLEIZES, Monique BERTOLETTI, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

**Étaient absents et ayant donné** procuration : Nathalie BEDOS-BAILLAT à Bernadette ORGEVAL, Albert BOURRUST à Sylvie CAMALON, Françoise GALLAS à Maurice OUAZANA, Salvator D'AURIA à Monique BERTOLETTI.

**Était absent** : Philippe TOIROT

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire choisi parmi les membres du conseil.

Madame Sylvie CAMALON est désignée à l'unanimité pour remplir cette fonction.

Le Président de séance fait la lecture de l'ordre du jour.

**1- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 19 octobre 2017**

À l'unanimité, le Conseil municipal approuve le procès-verbal du 19 octobre 2017.

**2- Demande de subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.) 2018 pour la réfection des courts de tennis, l'aménagement des Jonquières et la création d'une zone récréative au Camp de Liouse**

**Rapporteur : Édouard DE COLLE**

La délibération porte sur une demande de subvention pour le financement des investissements 2018 et des exercices suivants à savoir :

- l'aménagement du Camp de Liouse : 491 505 € HT,
- la création du Parc des Jonquières : 200 000 € HT,
- la réfection de deux courts de tennis : 85 000 € HT.

Monsieur DE COLLE rappelle que les deux premiers aménagements Camp de Liouse et Parc des Jonquières sont éligibles au titre du contrat de ruralité signé entre l'Etat et Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup.

Ces contrats sont financés en partie par un Fonds de Soutien à l'Investissement Local (F.S.I.L.), mais les projets retenus peuvent aussi s'appuyer sur des financements de droit commun comme la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.).

Nous avons donc transmis à la sous-préfecture, trois dossiers de demande de subvention au titre de la D.E.T.R. Chaque dossier de projet d'investissement présente :

- le montant H T des travaux,
- un plan de financement prévisionnel de l'opération qui décline l'ensemble des cofinancements attendus.

En règle générale, le cumul des subventions dans le financement, ne peut pas excéder 80 % du montant HT des travaux. Le montant de la subvention demandée au titre de la D.E.T.R. est calculé à son maximum pour satisfaire à la règle des 80 %.

À l'unanimité, le Conseil municipal autorise le Maire à solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de la Préfecture pour chacun des projets cités ci-dessus.

### **3- Adoption de l'itinéraire du Réseau Vert sur la commune et du Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée de l'Hérault**

**Rapporteur : Nicole DUPRAT**

Nicole DUPRAT rappelle à l'assemblée délibérante que L'article L.361-1 du Code de l'Environnement confie au département la charge de réaliser un Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.).

Les chemins ruraux inscrits au Plan ne pourront être aliénés voire supprimés que dans la mesure où la continuité des itinéraires est préservée, soit par le maintien du droit de passage, soit par la mise en place d'un itinéraire de substitution adapté à la promenade et à la randonnée, et ce, en accord avec le Département.

Dans ce cadre, le Conseil départemental de l'Hérault requalifie et aménage le Réseau Vert®, un itinéraire de randonnée multi-activités (pédestre, équestre, VTT...) à travers tout le territoire de l'Hérault.

Un tronçon de cet itinéraire traverse notamment la commune en empruntant une partie de la voirie communale selon le tracé défini au plan annexé à la présente note.

Conformément à l'article L. 361-1 du Code de l'Environnement précitée, le conseil municipal est appelé à émettre un avis sur le projet et à désigner les chemins ruraux pour lesquels il accepte l'inscription au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Ces itinéraires, pour être intégrés au P.D.I.P.R., doivent préalablement se conformer à un ensemble de dispositions de la charte de qualité établie par le Conseil départemental, dont notamment des travaux d'ouverture et de mise en sécurité qui sont à la charge du gestionnaire ainsi que l'obtention des documents juridiques et administratifs parmi lesquels la délibération à venir.

Si la conformité des tronçons est constatée, le Conseil départemental inscrira par délibération les itinéraires au P.D.I.P.R. et le gestionnaire prendra en charge la mise en place initiale de la signalétique de la réglementation, la commune restant responsable du respect de cette réglementation.

Par ailleurs, la sécurité des usagers devant être assurée sur ces itinéraires, il est demandé à la commune de prendre les mesures nécessaires à cette fin.

## TABLEAU RÉCAPITULATIF DE LA NATURE JURIDIQUE DE L'ITINÉRAIRE

Nature juridique (chemin rural, voie communale, parcelles communales, chemin de service...)	Intitulé
<b>Chemins ruraux</b>	- chemin de Bannières (ancien chemin de Montpellier à Bannières) - chemin la Boissière - chemin d'Assas à La Mouline
<b>Parcelles communales</b>	A 1419 - A 1433 - A 1447 - A 1448 - A 1449 - A 1013 - A 1436 - A 1549

Monsieur BASCOU ajoute que ce projet est une belle initiative du Conseil départemental de l'Hérault.

Compte tenu de l'intérêt que présente le passage de ces itinéraires dans le cadre de la mise en valeur et de la découverte de notre commune, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée de l'Hérault,
- d'adopter l'itinéraire le Réseau Vert® sur la commune de Teyran destiné à la promenade et à la randonnée pédestre, équestre et vélo tout terrain tel que défini au plan annexé à la présente note,
- d'accepter l'inscription au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée des chemins ruraux de la commune compris dans ces itinéraires,
- d'autoriser le Conseil départemental, ses représentants ou prestataires à installer sur les tronçons de ces itinéraires appartenant à la commune, le mobilier de balisage nécessaire à la signalisation, l'information et la réglementation (balises, panneaux et barrières) et d'effectuer les travaux nécessaires pour l'aménagement et l'entretien du sentier de randonnée.  
Ces travaux intervenant :
  - \* sur la bande de cheminement de façon à permettre sans difficulté la circulation des pratiquants (piétons, chevaux, vélos tout terrain) à l'exception des véhicules à moteur,
  - \* sur les bas-côtés (nettoyage, débroussaillage, élagage léger, remise en état des murets...)
  - \* sur la signalétique propre à l'itinéraire de randonnée le Réseau Vert®
- de s'engager, sur les itinéraires ainsi adoptés, afin d'éviter les confusions, à ne pas baliser ou autoriser le balisage ou le rebalisateur d'autres circuits, à l'exception de ceux ayant reçu l'accord du gestionnaire de l'itinéraire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre pour certains tronçons concernant la commune (hormis les tronçons ouverts à la circulation), un arrêté interdisant le passage des véhicules à moteur et notamment des véhicules spéciaux tout terrain 4 x 4 et 2 roues.  
Cette interdiction ne s'appliquant pas aux véhicules de service ou de secours et aux véhicules utilisés par les riverains propriétaires, locataires ou exploitants, et pouvant être levée, de façon temporaire, pour des utilisations particulières et après autorisation expresse du conseil municipal.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

#### **4- Adoption du dispositif « Bourgs-Centres » Occitanie / Pyrénées- Méditerranée**

**Rapporteur : Eric BASCOU**

Eric BASCOU rappelle à l'assemblée délibérante que la présence de Bourgs Centres dynamiques et attractifs dans les zones rurales ou péri-urbaines est un gage de qualité de vie, de cohésion sociale et de développement économique. Ils constituent de ce fait des pôles essentiels à l'attractivité de leur territoire et, plus globalement, à l'équilibre de notre région. Ces communes jouent un rôle central dans leur environnement, elles doivent répondre aux attentes des populations dans les domaines des services aux publics, de l'habitat, de la petite enfance, de la jeunesse, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, de loisirs, sportifs... Pour conforter leur développement économique, elles doivent également apporter des réponses adaptées aux nouveaux besoins des entreprises notamment en termes de qualité des infrastructures d'accueil et de services.

Dans ce cadre, la Région a décidé d'accompagner ces Communes dans la définition et la mise en œuvre de leur Projet de développement et de valorisation via un dispositif appelé « Bourgs-centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée ». La signature d'un Contrat Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée est précédée de trois étapes successives :

- L'acte de pré-candidature en constitue la première,
- La deuxième étape vise à identifier le contenu des réflexions devant être engagées à l'occasion de l'élaboration du Projet de développement et de valorisation (cahier des charges, méthode de travail, pilotage...), cette étape fera l'objet d'échanges préalables avec les services de la Région,
- La troisième étape constitue la phase proprement dite d'élaboration du Projet qui se conclura par la rédaction du Contrat Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée.

Monsieur BASCOU indique que la commune de Teyran est éligible à ce dispositif.

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à déposer auprès des services de la Région Occitanie un acte de pré-candidature afin d'engager la commune dans cette démarche.

#### **5- Installation d'une commission municipale d'attribution des lots en primo-accession du lotissement Saint-Martin**

**Rapporteur : Odile VELAY**

Odile VELAY rappelle à l'assemblée délibérante que conformément à la décision du Conseil municipal du 11 juillet dernier autorisant la vente des lots du projet de lotissement Saint Martin, deux lots en primo-accession sont en vente. Le Conseil municipal avait approuvé le règlement d'attribution de ces lots le 21 septembre dernier.

Madame VELAY indique que l'on a reçu 8 candidatures d'acquisition et 1 demande hors délai.

Afin d'éclairer le Conseil municipal dans son choix d'attribution, il est prévu dans le règlement de créer une Commission municipale sur le fondement de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités territoriales, qui aura pour mission d'étudier les candidatures, de proposer un classement des candidats à la suite d'une analyse des données enregistrées et enfin, de désigner les acquéreurs retenus.

Madame VELAY précise que tel que le précise le règlement d'attribution des lots, cette Commission devra être constituée d'élus du groupe majoritaire et minoritaire (au prorata de leur représentation au Conseil municipal) et de membres du CCAS de la commune.

A l'unanimité, l'assemblée délibérante désigne les membres de la Commission d'attribution des lots en primo-accession du lotissement Saint Martin comme suit :

- Eric BASCOU (Conseil municipal)
- Sophie LANNI (Conseil municipal)
- Huguette LABALME (Conseil municipal)
- Brigitte HOURTAL (Conseil municipal)
- Odile VELAY (Conseil municipal)
- Nicole DUPRAT (membre CCAS)
- Bernard DUMAS (membre CCAS)

## **6- Tarification de la location de la salle des fêtes**

### **Rapporteur : Bernadette ORGEVAL**

Bernadette ORGEVAL informe l'assemblée délibérante que l'usage de la salle des fêtes est réservé aux besoins de la commune, en particulier ceux des associations teyrannaises. Son utilisation est alors gratuite. Elle peut également être louée aux habitants de Teyran moyennant la somme de 500 € par jour, en période estivale et 670 € en période hivernale.

En vue de satisfaire d'éventuelles demandes, il est décidé d'ouvrir sa location aux personnes extérieures à la commune dans la mesure où cela ne gêne pas les besoins des Teyrannais

Il est envisagé de fixer le montant de la location journalière suivant le détail ci-dessous :

	<b>Période d'été – sans chauffage</b>	<b>Période d'hiver – avec chauffage</b>
<b>Salle des fêtes</b> (tarif journalier)	1500 €	2000 €

Le montant de la caution est de 2000 €.

Les modalités de la location seront convenues lors de l'établissement de la convention.

Guy GLEIZES pense que la caution fixée aurait pu être plus élevée.

Eric BASCOU indique que l'on ne déplore que peu de dégradations même si idéalement il faudrait un état des lieux d'entrée et un état des lieux de sortie.

Guilhem SERRE demande à quel moment commence la période de mise en route du chauffage.

Bernadette ORGEVAL répond que la convention passée entre la mairie et le locataire de la salle définira précisément ce détail.

A l'unanimité le Conseil municipal approuve la tarification de la location de la salle des fêtes.

## **7- Création de poste – Mise à jour du tableau des effectifs**

### **Rapporteur : Philippe SECONDY**

Philippe SECONDY rappelle à l'assemblée délibérante que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur SECONDY indique qu'il est proposé de modifier le tableau des effectifs de la commune par la création de technicien territorial à temps complet pour assurer la continuité et la qualité des services de la commune.

À l'unanimité, le Conseil municipal décide de créer un poste de technicien territorial à temps complet.

### **Informations générales :**

Plusieurs événements à venir :

- 5 décembre à 11h30 : journée nationale d'hommage aux morts pour la France pendant la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie.
- 6 décembre : rencontre avec une personne remarquable : Michel Hindenoch, musicien et conteur
- 8 et 9 décembre : Téléthon
- 8 et 9 décembre : collecte de jouets – association Teyran Nature Village
- 15 décembre : marché de Noël
- 15 décembre : rencontre avec Jacques Brigaud
- 17 décembre : Noël des enfants teyrannais
- 20 décembre : Etude de définition urbaine « Teyran 2030 » - atelier participatif

Eric CHAILLAN donne quelques informations à propos du Téléthon :

- Samedi 9 décembre au soir : spectacle de danse
- Vélo : 2 sorties
- Archers : stand de tirs prévus
- MJC : ateliers de chorégraphie
- France Bleu Hérault viendra samedi pour le marathon de la boxe.
- Association Un point c'est tout aidera également, le hand contribuera, comme la crèche...
- Food trucks prévus le samedi midi

Huguette LABALME indique que la collecte de la banque alimentaire a eu lieu. Elle a connu une bonne participation mais on a récolté 200kg de moins que l'an passé, c'est une tendance nationale, soit 2,1 tonnes collectés.

Sylvie CAMALON donne le bilan d'ArTeyran :

- 1300 visiteurs
- 5000 € d'œuvres vendues
- 30 personnes ayant contribué à ce projet

Madame CAMALON rappelle que le 6 décembre au soir à 20h30, Teyran accueille un des plus grand conteurs français, Michel Hindenoch.

Nicole DUPRAT indique que le nettoyage de la nature a eu lieu et regrette le peu de volontaires présents.

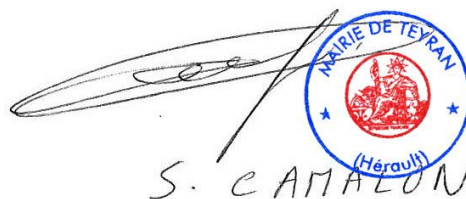
La séance est levée à 21h05. La parole est donnée au public.

Le Maire de Teyran  
Éric BASCOU



A handwritten signature in black ink, written over a circular official stamp of the Municipality of Teyran (Hérault). The stamp features a red coat of arms and the text 'MAIRIE DE TEYRAN (Hérault)'.

La Secrétaire de séance  
Sylvie CAMALON



A handwritten signature in black ink, written over a circular official stamp of the Municipality of Teyran (Hérault). The stamp features a red coat of arms and the text 'MAIRIE DE TEYRAN (Hérault)'. Below the stamp, the name 'S. CAMALON' is written in blue ink.